



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CHARTRE D'ENGAGEMENTS EN FAVEUR DE LA RÉSERVE OPÉRATIONNELLE

ENTRE

**LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DE LA GARDE NATIONALE**

ET

**LA FÉDÉRATION NATIONALE DES TRANSPORTS
ROUTIERS (FNTR)**



LA MOBILITÉ EST EN NOUS

PRÉAMBULE

Instituée par le décret n° 2016-1364 du 13 octobre 2016, la garde nationale est assurée par les volontaires servant dans la réserve opérationnelle au titre d'un contrat d'engagement (contrat ESR). Elle concourt, le cas échéant par la force des armes, à la défense de la patrie et à la sécurité de la population et du territoire.

La garde nationale contribue aux missions :

- des forces armées et formations rattachées relevant de la ministre des armées et des anciens combattants ;
- de la gendarmerie nationale et de la police nationale relevant du ministre de l'intérieur.

Concrètement, la réserve opérationnelle rassemble des citoyens français issus de la société civile (avec ou sans expérience militaire ou policière) qui consacrent une partie de leur temps, personnel, professionnel ou étudiant, à la défense de la Nation. Ces hommes et ces femmes reçoivent une formation et un entraînement spécifiques afin d'apporter un renfort temporaire aux forces armées, formations rattachées et aux forces de sécurité intérieure. Ils se voient ensuite confier des missions opérationnelles ou de soutien, en unités ou en états-majors, sur le territoire national ou à l'étranger. Ils peuvent également servir dans un organisme public ne relevant pas de leur ministère, voire auprès d'une entreprise ou d'un organisme de droit privé lorsque l'intérêt de la défense ou de la sécurité nationale le justifie.

Pour améliorer l'employabilité des réservistes, le SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA GARDE NATIONALE (ci-après dénommé « SGGN »), instance permanente de la garde nationale, mène une politique partenariale volontariste auprès des employeurs, sous l'autorité conjointe du ministre de l'intérieur et de la ministre des armées et des anciens combattants. Cette stratégie partenariale se matérialise par la signature de *conventions de soutien aux politiques de réserve opérationnelle* et par la possibilité d'attribuer les qualités de « partenaire de la défense nationale » et de « partenaire de la police nationale » à l'employeur qui facilite l'engagement de son personnel réserviste opérationnel.

Afin d'accentuer sa politique partenariale, le SGGN entend aujourd'hui se rapprocher des organisations d'employeurs, lesquelles font entendre la voix du monde économique tout en étant porteuses de valeurs chères à la garde nationale, telles que l'engagement, l'esprit de défense, la citoyenneté, le dévouement, la cohésion.

En cela, la FÉDÉRATION NATIONALE DES TRANSPORTS ROUTIERS (ci-après dénommée « FNTR »), syndicat patronal, immatriculé sous le numéro SIREN 775 671 746 a pour objet la représentation, la promotion professionnelle, la défense et l'assistance de ses Membres et de leurs Adhérents. Elle contribue notamment à :

- diffuser et faire appliquer les décisions professionnelles prises par elle ;
- représenter et défendre, par tous moyens appropriés auprès de tous organismes publics ou privés, tant sur le plan régional, national ou international, les intérêts moraux et professionnels des Membres qui la composent ainsi que ceux des personnes physiques ou morales adhérentes de ces Membres ;
- prévenir et tenter de concilier tous différends qui viendraient à surgir à l'occasion de la législation, de la réglementation et des contrats afférents au transport et à la logistique ;
- étudier toutes questions de caractère professionnel, émettre toutes suggestions, communiquer tous renseignements, études, informations ou documentations utiles à l'activité de ses Adhérents ou de leurs Membres ;
- entreprendre toutes actions en vue de promouvoir le transport routier et la logistique ;
- prendre toute mesure tendant à apporter une aide effective à ses Membres ou leurs Adhérents, dans l'exercice de leur activité professionnelle ;
- créer ou promouvoir toutes institutions d'intérêt collectif, professionnel ou social.

La FNTR est la principale organisation professionnelle représentative de la branche des transports routiers et activités auxiliaires du transport. Elle regroupe 5643 entreprises

Au titre de la politique partenariale, en complément des engagements de la FNTR, le SGGN s'attache à :

- **communiquer sur la signature de la présente charte**, notamment sur son site internet et sur les réseaux sociaux ;
- **accompagner les membres de la FNTR et leurs adhérents** dans leur volonté de mettre en place des *conventions de soutien aux politiques de réserve opérationnelle* ;
- **valoriser l'apport du personnel réserviste pour les employeurs** notamment par la voie d'actions de communication illustrées d'exemples concrets ;
- **valoriser les qualités de « partenaire de la défense nationale » et de « partenaire de la police nationale »** pour les employeurs, signataires d'une convention de soutien.

VIE DE LA CHARTE

DURÉE

La présente charte est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

SUIVI DES ENGAGEMENTS

Les parties se réunissent, lorsque cela est nécessaire, pour faire un bilan d'étape sur la tenue des engagements contenus dans la présente charte ou pour travailler ensemble à la valorisation de la réserve opérationnelle.

Dans les 6 mois qui précèdent l'échéance du terme, les parties se réuniront pour examiner les conditions dans lesquelles la présente charte a été appliquée et pour effectuer un bilan global, notamment quant aux actions des membres de la FNTR et de leurs adhérents s'inscrivant dans le cadre de la signature d'une convention de soutien aux politiques de réserve opérationnelle.

la FÉDÉRATION NATIONALE DES TRANSPORTS ROUTIERS Fait à <i>Montrouge</i> Le <i>08/10/2026</i> Représentée par madame Florence BERTHELOT, déléguée Générale, dument habilitée à l'effet des présentes.  Signature et cachet	le SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA GARDE NATIONALE Fait à <i>Montrouge</i> Le <i>08/10/2026</i> Représenté par le général de brigade Antoine BREART de BOISANGER, secrétaire général de la garde nationale, dument habilité à l'effet des présentes  Signature et cachet Le secrétaire général de la Garde nationale Le général de brigade Antoine BREART DE BOISANGER
---	---

adhérentes qui emploient 268 323 salariés.

La FNTR intervient, directement ou indirectement, sur l'ensemble des 6 secteurs d'activité de la branche des transports routiers et activités auxiliaires du transport, à savoir :

- les transports routiers de marchandises (TRM), incluant les activités dites de courses, motorisées ou non ;
- les activités de prestations logistiques ;
- les transports routiers de voyageurs (TRV) ;
- les activités de transports de déménagement ;
- les transports routiers sanitaires (TRS) ;
- les transports de fonds et de valeurs (TFV).

La FNTR, au niveau national comme au niveau régional, porte une attention particulière aux problématiques de défense, de sécurité et de sûreté. En particulier, elle souhaite préciser que :

- **les secteurs des transports de matières dangereuses et des transports routiers de voyageurs** font partie des secteurs d'activité pour lesquels des enquêtes administratives de sécurité existent et sont régies par un cadre juridique spécifique ;
- **les secteurs des transports routiers de marchandises et du déménagement** sont signataires d'une convention nationale relative à la prévention du risque routier professionnel avec les services de l'Etat (DSR, DGT, DGITM et CNAM) ainsi qu'avec les organismes de la profession (AFT, OPCO MOBILITÉS et KLESIA).

La présente charte traduit la claire intention et la volonté partagée entre le SGGN et la FNTR (ci-après dénommés « les parties ») de faciliter l'engagement des réservistes opérationnels.

SUR LES ENGAGEMENTS DE LA FNTR

Par son engagement, le réserviste développe un savoir-être et des savoir-faire uniques, acquiert des compétences et développe des qualités dans les domaines du management, de la discipline, de l'intégrité, de l'esprit d'équipe, de la motivation, ainsi que des facultés d'adaptation. Cet engagement représente une plus-value pour le réserviste qui doit être encouragé à participer à l'effort de défense et de sécurité nationales.

Souhaitant pleinement concourir à cette démarche d'intérêt général, la FNTR s'engage, vis-à-vis de ses membres, à :

- **les informer** quant à la signature et au contenu de la présente charte ;
- **promouvoir l'engagement citoyen des personnes morales** en les sensibilisant quant à l'existence des *conventions de soutien aux politiques de réserve opérationnelle* ;
- **identifier**, en son sein, un « **réfèrent garde nationale** », correspondant privilégié du SGGN ;
- **les encourager à développer des échanges réguliers** avec les unités et représentants locaux des forces armées et formations rattachées relevant de la ministre des armées et des anciens combattants, de la gendarmerie nationale et de la police nationale relevant du ministre de l'intérieur ;
- **présenter un état des lieux annuel**, devant ses instances décisionnaires, des initiatives engagées sur le fondement de la présente charte ;
- **mentionner l'adresse du site internet de la garde nationale** (www.garde-nationale.fr) sur son site internet.

SUR LES ENGAGEMENTS DU SGGN

De manière générale, par ses attributions, le SGGN assure le suivi et la mise en œuvre des politiques conduites au titre de la garde nationale. Celles-ci visent en particulier à accroître la participation de la réserve opérationnelle au renforcement de la sécurité des Français, à apporter une réponse concrète au désir d'engagement de la jeunesse, à favoriser l'union nationale et l'esprit de résilience face aux menaces actuelles.

En présence de (le cas échéant)		

**ANNEXE : ÉLÉMENTS DE DESCRIPTION DE LA BRANCHE DES TRANSPORTS ET ACTIVITÉS
AUXILIAIRES DU TRANSPORT**

CRITÈRES	DESCRIPTION ET COMMENTAIRES
Démographie de la branche / CCN	35 091 entreprises avec salariés ; 88 349 entreprises sans salariés (ou avec effectif inconnu) 811 169 salariés (au 31/12/2024)¹.
Secteurs d'activité de la branche	- Transports routiers de marchandises (TRM), incluant les activités dites de courses, motorisées ou non ; - activités de prestations logistiques ; - transports routiers de voyageurs (TRV) ; - activités de transports de déménagement ; - transports Routiers sanitaires (TRS) ; - transports de Fonds et de Valeurs (TFV).
Typologie de la branche	97% d'entreprises de moins de 50 salariés 3% d'entreprises de plus de 50 salariés
Descriptif des principaux enjeux de la branche	- Assurer des conditions de concurrence équilibrée entre les entreprises relevant de son champ d'application ; - moderniser ses règles afin d'assurer la sécurité juridique des entreprises comme des salariés (dispositions communes, égalité professionnelle femmes-hommes, classifications...) ; - fixer des règles destinées à favoriser l'attractivité des métiers des transports routiers et des activités de prestations logistique.
Nom de l'OPCO auquel est attachée la branche	OPCO MOBILITÉS ²
Caisse de retraite	CARCEPT (KLESIA)
Thèmes traités par la CCNTR (convention collective nationale des transports routiers et activités auxiliaires du transport)	- Accord formation de branche (en cours de renégociation) ; - dispositifs tripartites de congé de fin d'activité (CFA) OP-OS-Etat (l'Etat finançant le dispositif pour moitié) ; - accord de réforme de la protection sociale (1ere étape) conclu en 2016, et négociations en cours sur la 2^e étape de la réforme de la protection sociale (congé de fin d'activité) ; - protocole tripartite (OP-OS-Etat) d'accord de sécurisation des éléments salariaux de branche et accord de déclinaison du protocole (suite aux ordonnances MACRON) ; - négociations en cours sur la refonte des dispositions communes de la CCNTR ; - accord relatif à la refonte des classifications en déménagement, négociations en cours concernant la refonte des classifications en TRM et en Logistique ; - négociations en cours sur les caméras embarquées dans les véhicules professionnels ; - négociations en cours sur la prévention des risques professionnels en TRM et en Logistique. NB : liste de négociations non-exhaustive (références en lien avec les sujets de santé/sécurité et de prévention des risques professionnels)
Mode de gouvernance	Accord du 13 décembre 2018 relatif à la mise en place d'une CPPNI (Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation) ;

¹ Source : Rapport annuel de l'OPTL 2025 (Observatoire Prospectif des Métiers et des Qualifications).

² Institution créée le 19 mars 2019 avec une réunion de son Assemblée Générale constitutive et de son Conseil d'administration. Adresse du siège social : 43 bis route de VAUGIRARD 92190 MEUDON.

	▪ Accord du 13 décembre 2018 relatif au financement du dialogue social.
--	---